

Pièce n° 0

Marché n° 2026T0269APATN01

**Réhabilitation de conduites d'assainissement par
chemisage continu structurant polymérisé en place**

**Chapitre n° 1 : Périmètre de SURBOURG - Commune de
SURBOURG - Rue du Maréchal Leclerc**

**Chapitre n° 2 : Périmètre de la Région de SOULTZ SOUS
FORETS - Commune de HUNSPACH - Rue du Moulin**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 28/09/2026 - 12:00

Sommaire

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Forme du marché public.....	3
3.3 Date et heure limite de réception des plis.....	3
3.4 Visite sur site.....	4
3.5 Variantes	4
3.6 Clauses sociales.....	4
3.7 Langue.....	4
ARTICLE 4 - CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	4
4.1 Contenu du dossier de la consultation	4
4.2 Informations complémentaires	5
4.2.1 Modification du dossier de la consultation.....	5
4.2.2 Questions-réponses	5
ARTICLE 5 - CANDIDATURES	5
5.1 Présentation de la candidature	5
5.2 Examen des candidatures	6
5.3 Précisions sur les groupements.....	7
5.4 Précisions sur la sous-traitance.....	7
ARTICLE 6 - OFFRES.....	8
6.1 Présentation des offres.....	8
6.2 Echantillons.....	8
6.3 Critères de jugement des offres	8
6.4 Durée de validité des offres.....	10
ARTICLE 7 - NEGOCIATION	10
ARTICLE 8 - TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES	11
ARTICLE 9 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	12
ARTICLE 10 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE RECOURS	12
ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT	12

Article 1 - Acheteur

Le marché public est passé par l'acheteur sous le statut du pouvoir adjudicateur conformément aux articles L.1210-1 et L.1211-1 du code de la commande publique.

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

ci-après dénommé « SDEA »

Centre de Haguenau

3 Rue des Sapeurs

67500 HAGUENAU

Pour toute question d'ordre technique et/ou administratif relative à la présente consultation, veuillez utiliser l'outil « question/réponse » de la plateforme Alsace Marchés Publics accessible via ce lien : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Référent Achats : carine.theilmann@sdea.fr

Article 2 - Objet de la consultation

Le présent marché public est un marché de travaux.

Il a pour objet : Réhabilitation de conduites d'assainissement par chemisage continu structurant polymérisé en place dans les communes de SURBOURG et HUNSPACH.

Le marché public n'est pas alloti.

Il n'est pas décomposé en tranches.

Le marché est divisé en lots techniques indissociables, également désignés sous l'intitulé de "chapitre" :

N° du Chapitre	Intitulé du chapitre
1	Périmètre de SURBOURG - Commune de SURBOURG, Rue du Maréchal Leclerc
2	Périmètre de la Région de SOULTZ-SOUS-FORETS - Commune de HUNSPACH, Rue du Moulin

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

Le présent marché public fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte prévue par les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.

3.2 Forme du marché public

Le marché public prendra la forme d'un marché ordinaire.

3.3 Date et heure limite de réception des plis

Les offres devront être transmises avant le **28/09/2026 à 12:00**.

Au-delà de cette date, les offres reçues ou déposées seront éliminées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

L'acheteur fixera le cas échéant, lors de la phase de négociation, la date limite de transmission des offres en fonction du nombre de tours de négociation.

Seules peuvent être ouvertes les offres qui ont été reçues au plus tard aux dates et heures limites fixées. Les offres qui sont reçues ou remises après ces dates et heures ne sont pas ouvertes.

Les offres et les "copies de sauvegarde" parvenues hors délai sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

3.4 Visite sur site

Sans objet.

3.5 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.6 Clauses sociales

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une clause obligatoire d'actions de découverte des métiers.

Le titulaire devra réaliser une / des action(s), au bénéfice des publics qui rencontrent des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le titulaire s'engagera sur le volume porté à l'acte d'engagement.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3.7 Langue

L'ensemble des documents remis à l'appui de l'offre des opérateurs économiques devra être rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques produisent un document en langue étrangère, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française.

Article 4 - Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation

4.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation et ses éventuelles annexes ;
- L'acte d'engagement (AE),
- Le bordereau des prix unitaires - détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le plan de prévention de l'environnement (PRE) ;
- Le plan général de coordination (PGC) (sera fourni en cours de consultation).

4.2 Informations complémentaires

4.2.1 Modification du dossier de la consultation

Le SDEA se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux documents de la consultation ou des réponses à des demandes de renseignements complémentaires.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats qui auront retiré le dossier de consultation en s'identifiant recevront une information par courriel.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

4.2.2 Questions-réponses

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation. **Pour ce faire, ils peuvent faire parvenir leurs questions uniquement via www.plateforme.alsacemarchespublics.eu.** Ils adressent leurs demandes au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune autre demande ne sera acceptée au-delà de cette échéance.

Article 5 - Candidatures

5.1 Présentation de la candidature

Pour sa candidature, l'entreprise utilisera les modèles de DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME (document unique de marché européen).

Les formulaires DC sont disponibles ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Si le candidat utilise le document unique de marché européen (DUME) d'une consultation antérieure, le candidat confirmera que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

Concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Forme juridique de l'entreprise (formulaires DC1 et DC2) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-10, L.2341-1 à L.2341-3 ou L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (à cocher dans le DC1).

Concernant les capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires, portant sur les travaux objet du contrat, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le DC2) ;
- Attestations d'assurance semestrielles ou annuelles à jour.

Concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- Les moyens en personnel de l'entreprise et la part du personnel d'encadrement ;
- Les moyens matériels de l'entreprise ;
- Les références récentes et/ou certificats de capacité pour des travaux similaires à l'objet du contrat sur les 3 années écoulées (ou titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables en cas d'entreprise nouvellement créée) ;
- Les éventuelles certifications, qualifications ou accréditations (ISO, MASE, COFRAC, etc.) ;

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du marché rédaction.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats peuvent opter pour la mise à disposition des documents de candidature sur un espace de stockage numérique à condition que l'acheteur public puisse y accéder gratuitement.

A titre d'information, la plateforme www.plateforme.alsacemarchespublics.eu propose gratuitement à chaque inscrit un service "Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise".

S'il a fait ce choix, le candidat précisera toutes les informations nécessaires pour permettre au SDEA d'accéder à cet espace de stockage et de pouvoir procéder à l'analyse de dossiers de candidature.

Il appartient au candidat de s'assurer de la mise à jour des documents qui y sont disponibles.

Le coffre-fort électronique vous permet de ne pas fournir à chaque consultation les mêmes pièces toujours valables (références, certification ISO, RIB, attestations d'assurance, etc.).

5.2 Examen des candidatures

La vérification des conditions de participation à la consultation peut intervenir à tout moment de la consultation et au plus tard avant l'attribution. Si le SDEA constate avant de procéder à l'examen des candidatures que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Il peut également demander à tous les candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

La présente consultation n'exige pas de niveau minimum de capacité.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle exigée ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières suffisantes pour l'exécution du marché public seront déclarées irrecevables.

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7, R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique, un soumissionnaire déclaré attributaire devra :

- Produire les certificats fiscaux et sociaux relatifs à l'exercice budgétaire précédant celui de la consultation, délivrés par les administrations et organismes compétents (cf. arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts et taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession),
- Produire les différents justificatifs que le SDEA pourra demander en application des articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique,
- Signer son acte d'engagement (s'il ne l'a pas fait avant le dépôt de son offre).

Chaque attributaire disposera d'un délai approprié pour signer et/ou fournir les documents réclamés. Pour assurer la traçabilité des échanges, la demande sera transmise par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation du SDEA. Si le candidat concerné ne produit pas lesdits certificats dans les délais impartis, son offre est définitivement rejetée.

En l'absence de signature des documents ou de production des attestations sollicitées au titre des articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique dans le délai demandé, son offre sera rejetée et le marché ou l'accord-cadre sera automatiquement attribué à l'opérateur classé immédiatement après lui dans le classement établi par le SDEA. Dans ce cas de figure, il sera également demandé au nouvel attributaire de fournir les mêmes justificatifs et/ou de signer les documents dans le même délai que l'attributaire initial.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le SDEA pourra déclarer irrecevables les candidatures remplissant l'une des conditions décrites aux articles L.2141-7 à L.2141-11 et L.2341-5 du code de la commande publique.

5.3 Précisions sur les groupements

Dans le cadre de cette consultation, il est interdit de présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

Pour des motivations liées à la bonne exécution du marché public ou de l'accord-cadre qui résultera de la présente consultation, en cas d'attribution à un groupement d'entreprises, celui-ci prendra impérativement la forme d'un groupement solidaire.

Les pièces administratives relevant de la candidature seront fournies par l'ensemble du groupement. Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées globalement pour l'ensemble du groupement conformément aux articles R.2142-25 et R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En cas d'invitation à participer à la phase de négociation, il est permis à une entreprise candidate de se regrouper avec d'autres opérateurs économiques et à un groupement d'entreprises candidat, d'en modifier sa composition, dans les conditions fixées à l'article « négociation » du présent document.

5.4 Précisions sur la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide d'une déclaration de sous-traitance dûment remplie et signée par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Article 6 - Offres

6.1 Présentation des offres

Les offres présentées par les candidats devront être conformes aux différentes pièces de la consultation ainsi qu'au présent règlement. Elles devront être composées des documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) complété ;
- Le bordereau des prix unitaires - détail quantitatif estimatif (BPU-DQE), impérativement complété, **aux formats Excel et PDF** ;
- Un mémoire technique structuré de la façon suivante (il doit permettre l'analyse du critère "valeur technique" et de ses sous-critères détaillés à l'article 6.3 ci-dessous) :
 - La qualité du mode opératoire
 - L'efficacité de la planification du chantier
 - L'adéquation des moyens humains et matériels au chantier
 - La justification du choix de la gaine
 - Le degré de prise en compte de la protection de l'environnement
 - Le degré de prise en compte des règles d'hygiène et de sécurité
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le plan de respect de l'environnement (PRE).

Il n'est pas demandé de remettre le présent règlement de la consultation, les cahiers des clauses administratives particulières et générales, le cahier des clauses techniques particulières. La réponse à la présente consultation équivaut leur acceptation et validation complète par le candidat.

Les documents listés ci-dessus ne sont pas nécessairement à remettre signés par la personne habilitée à engager l'opérateur économique. Le cas échéant, le SDEA demandera à l'attributaire du marché de les signer à l'issue de la procédure et avant notification.

6.2 Echantillons

Sans objet.

6.3 Critères de jugement des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les offres recevables seront appréciées et classées en fonction des critères de jugement des offres.

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix (évalué sur la base du « Montant HT » figurant au BPU-DQE et également renseigné dans l'Acte d'Engagement)	70%
Valeur technique (sur la base du mémoire technique détaillé et structuré sur la base des sous-critères présentés ci-dessous)	30%
La qualité du mode opératoire ➤ Curage et fraisage de collecteurs d'assainissement ; ➤ Mise en œuvre d'un by-pass par pompage ; ➤ Chemisage structurant continu (mode opératoire pour polymérisation aux UV) et partiel ; ➤ Réouvertures et traitement des branchements et extrémités de gaines ; ➤ Travaux de réhabilitation des regards de visite : réfection des enduits, reconstitution des cunettes et injections d'étanchéité ; ➤ Mode opératoire et technique utilisée pour la reconstitution de regard par chemisage vertical ; ➤ Plan qualité de l'entreprise en lien avec l'objet du marché ; ➤ Méthodologie de contrôle des points critiques liés au chantier ; ➤ Existence de certification du candidat et du ou des matériaux employés.	10%
L'efficacité de la planification du chantier Sur la base des plans projets et des rapports d'inspections télévisées, proposer un phasage optimisé et détaillé du chantier.	5%
L'adéquation des moyens humains et matériels au chantier ➤ Les moyens humains affectés à cette opération, composition de l'équipe d'intervenants ➤ Les moyens matériels prévus pour l'opération ; ➤ Préciser les opérations potentiellement sous-traitées lors de l'opération ; ➤ Références d'interventions et compétences des intervenants sur des opérations similaires.	5%
La justification du choix de la gaine ➤ Sur la base des éléments techniques indiqués au CCTP, le dimensionnement du chemisage structurant sera réalisé à l'aide d'une méthode de calcul fiable ; ➤ Les moyens d'identifications des produits retenus sur chantier.	4%

Le degré de prise en compte de la protection de l'environnement ➤ Actions menées pour éviter les pollutions, évacuation et tri des déchets de chantier ➤ Existence d'une certification en lien avec l'objet du marché ; ➤ Caractéristiques et origines des fournitures et matériaux mis en œuvre.	3%
Le degré de prise en compte des mesures d'hygiène et de sécurité ➤ Politique de l'entreprise en la matière et contrôles, ➤ Analyse des risques et nuisances sur le chantier, mesures de prévention prises en conséquence, ➤ Formations et/ou habilitations du personnel au travail en espace confiné (CATEC) et à proximité des réseaux en cours de validité (AIPR)	3%

En cas d'erreur matérielle de calcul, le SDEA se réserve la possibilité de la rectifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés. La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation.

Toute offre pourra également faire l'objet d'une demande de précision.

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, la durée de validité sera appliquée à chacune des dates limites de remises d'offres.

Article 7 - Négociation

La présente consultation peut prévoir des négociations. **Le SDEA se réserve le droit de négocier les trois premières offres du classement suite à première analyse.** Le marché public pourra également être attribué sans négociation sur la base des offres initiales.

La négociation pourra se faire en phases successives. Elle pourra porter à la fois sur l'aspect financier et technique des offres. Les négociations devront respecter l'exigence minimale suivante : elles ne pourront pas avoir pour objet de modifier substantiellement le marché public.

Seront écartées de la négociation les offres inappropriées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue des négociations à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A titre indicatif, ces négociations se dérouleront dans les 20 jours suivants la date limite de remise des offres et se feront via le profil d'acheteur du SDEA ou au cours d'un entretien.

Le déroulement de la négociation se feront dans le strict respect des règles de la commande publique (traçabilité des échanges, transparence, égalité de traitement des candidats).

La constitution ou la modification d'un groupement d'entreprises est permise en phase de négociation. Les candidats retenus pour cette phase peuvent faire la demande de se constituer en groupement ou d'en modifier sa composition, avec un ou plusieurs autres candidats de la consultation ou avec une ou plusieurs entreprises n'ayant pas déposé d'offre, dans le respect des conditions prévues à l'article R.2142-3 et R.2142-26 du code de la commande publique.

Un nouveau formulaire DC1 ou DUME le cas échéant, ainsi que les pièces soumises pour la candidature devront être fournies avant la date limite de remise des offres négociées.

Le SDEA se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement et au regard des conditions de participation à la consultation.

A l'issue de la période de négociation, les candidats remettront un nouvel acte d'engagement et un nouveau détail des prix, et ce, avant la date limite de remise des offres négociées qui leur aura été indiquée dans le courrier envoyé par le profil d'acheteur du SDEA.

En cas d'erreur matérielle de calcul, seul le détail des prix fait foi. Le SDEA se réserve la possibilité de le modifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés. La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

Article 8 - Transmission des candidatures et offres

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

Les documents demandés au présent règlement de consultation doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur du SDEA : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Les candidats sont invités à prendre connaissance du manuel « entreprise » disponible sur la plateforme pour les modalités de retraits des dossiers de consultation, de dépôt des offres et des échanges sécurisés (notamment utilisés pour les demandes de précisions et les négociations, le cas échéant).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde :

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié, les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis. Le SDEA n'autorise pas la transmission de copie de sauvegarde par voie électronique décrite à l'arrêté du 14 avril 2023.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- "Copie de sauvegarde"
- Numéro et objet du marché public
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus aux II et III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse précisée à l'article "Acheteur" du présent document.

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les coordonnées des personnes qui répondent aux consultations (noms, qualité, adresse physique, courriel, téléphone) sont consignées par le SDEA pour le suivi des offres dans le cadre de ses marchés, et pour ses démarches pédagogiques dans le cadre de la dématérialisation des marchés. Les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant ; il peut être exercé auprès du délégué à la protection des données du SDEA aux coordonnées postales du SDEA ou par mail à contact.cil@sdea.fr.

Article 9 - Modalités essentielles de financement

Autofinancement et subventions de l'Agence de l'eau Rhin Meuse (AERM)

Article 10 - Juridiction compétente en cas de recours

En cas de recours, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Strasbourg :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix - BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Article 11 - Acceptation du présent règlement

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation, sans réserve d'aucune sorte, du présent règlement.